

BON DE SOUTIEN

À renvoyer à : Institut Tribune Socialiste – ITS
40, rue de Malte 75011 Paris

Oui, je veux soutenir l'ITS et je fais un don de :

- 20 €
- 30 €
- 60 €
- 100 €
- ____ € autre montant

par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de l'ITS 40 rue de Malte 75011 Paris

par un virement ponctuel depuis ma banque au compte de l'ITS 40 rue de Malte 75011 Paris :
IBAN : FR76 4255 9000 0141 0200 2978 002

Code BIC : CCOPFRPPXXX

Vos coordonnées :

Nom /Prénom _____

Adresse _____

Ville _____

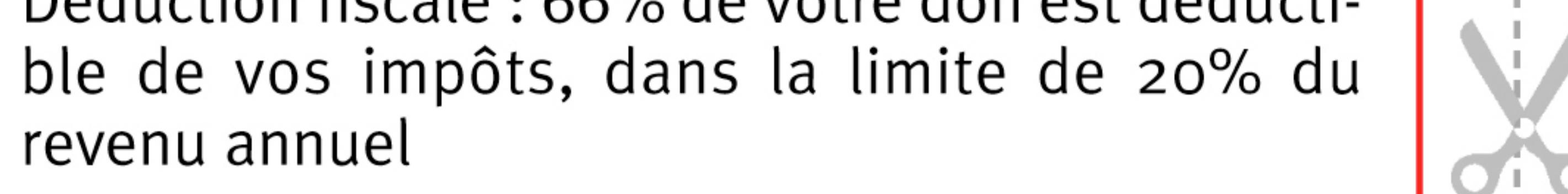
Code postal _____

Email (en majuscules)

N° tél. : _____

Date : _____ Signature : _____

Déduction fiscale : 66% de votre don est déductible de vos impôts, dans la limite de 20% du revenu annuel



BON DE SOUTIEN RÉGULIER

À renvoyer à : Institut Tribune Socialiste – ITS
40, rue de Malte 75011 Paris

Oui, je veux aider de façon régulière l'ITS :
je donne :

- chaque mois :

- 10 €
- 20 €
- ____ € (autre montant)

- chaque trimestre :

- 20 €
- 30 €
- ____ € (autre montant)

Le 1er prélèvement commencera le 5 du mois de _____

Coordonnées du titulaire du compte à débiter :

Nom /Prénom _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Email (en majuscules)

N° tél. : _____

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, le montant indiqué ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte ou à l'ITS. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Coordonnées bancaires IBAN

Code international d'identification de votre banque - BIC

Intitulé bancaire

Domiciliation

IMPORTANT : Merci de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) à ce bulletin.

Date :

Signature :

Bénéficiaire (créancier) :

Institut Tribune Socialiste - ITS

40, rue de Malte 75011 Paris

N° National d'Emetteur – NNE : 626435

Identifiant Créditeur SEPA – ICS : FR27ZZ626435

Déduction fiscale : 66% de votre don est déductible de vos impôts, dans la limite de 20% du revenu annuel